Conseils pratiques:

EN CAS D'INCENDIE, ayez les bons réflexes :



PREVENEZ IMMEDIATEMENT LES SECOURS

Restez calme et répondez le plus précisément aux questions de l'opérateur qui va vous répondre





SI L'INCENDIE SE SITUE DANS VOTRE APPARTEMENT ET QUE VOUS NE POUVEZ PAS L'ETEINDRE IMMEDIATEMENT

Coupez le gaz et l'électricité (aux compteurs si possible) Sortez et fermez votre porte d'appartement Prévenez vos voisins calmement Évacuez les lieux par l'escalier le plus proche et attendez les secours loin de l'immeuble

SI L'INCENDIE SE SITUE HORS DE VOTRE APPARTEMENT

S'il n'y a pas de fumée dans l'escalier :

- Sortez de votre appartement et fermez la porte
- N'utilisez pas l'ascenseur mais descendez par l'escalier
- Sortez et éloignez vous de la façade de l'immeuble

Si l'escalier est envahi par la fumée :

- Restez dans votre appartement
- Calfeutrez la porte avec des serviettes ou draps humides et arrosez la porte de votre appartement
- Dans la fumée, baissez vous au niveau du sol (l'air y sera plus respirable)

RCN 90.7 le son de la différence!

Suivez nous dans l'émission « le Forum des Bailleurs », sur RCN 90.7 chaque 1er mardi du mois à 15h puis en podcast sur le site www.rcn-radio.org

Radio associative, R.C.N. diffuse des émissions culturelles, musicales et thématiques.

Radio gratte-oreille, agitatrice d'idées et promotrice de sons puisés aux sources de la diversité, RCN est perchée depuis 30 ans sur le Plateau de Haye.

C'est un média qui s'implique dans la vie de cette « zone prioritaire » dont elle est le pur produit. Au fil du temps, elle a étendu son territoire et participe à la vie de la Métropole du Grand Nancy.

Elle diffuse à travers ses ondes des valeurs de solidarité, d'ouverture et de liberté, que nous partageons. Elle est le son de toutes les différences : culturelles, sociales, générationnelles ou musicales. L'OMh est fier d'être partenaire et de pouvoir communiquer avec nos publics via 90.7 FM.



Vous défaire d'un équipement ? Pensez à la reprise à l'achat!





Si vous achetez une ampoule ou un appareil neuf, en remplacement d'un équipement hors service, votre magasin a l'obligation de reprendre l'ancien au moment de l'achat en point de vente ou au moment de la livraison. C'est la reprise « 1 pour 1 ».

Selon l'article R543-180 du Code de l'environnement et l'arrêté du 8 octobre 2014, les commerçants doivent proposer une solution de reprise gratuite « 1 pour 1 », c'est-à-dire reprendre gratuitement un équipement électrique usagé lors de l'achat d'un équipement électrique neuf équivalent, y compris dans le cas de la vente à distance. Au minimum, les commerçants sont tenus de proposer systématiquement et de manière facilement visible et accessible les solutions

Sur le lieu de vente : Dans le cas d'un achat emporté du nouvel appareil directement en magasin, la reprise de l'équipement usagé doit être effectuée gratuitement sur le lieu de vente, c'est donc à vous d'apporter l'ancien équipement

Lors de la livraison : Dans le cas d'une livraison du nouvel appareil au domicile, la reprise de l'équipement usagé doit se faire lors de la livraison.

Autres modalités : Dans le cas d'une livraison du nouvel équipement sur un lieu autre que votre domicile (dans un relais colis par exemple), l'ancien appareil doit être repris sur le lieu de la livraison ou une autre solution de reprise doit être proposée aux consommateurs. Parmi ces solutions, les distributeurs doivent proposer soit un système de collecte de proximité qu'ils financent directement, soit un dispositif de renvoi postal pour les appareils qui le permettent.

Ne déposez pas vos appareils ménagers sur le trottoir ! Pourquoi ? C'est interdit par la loi, c'est considéré comme une infraction *. D'autre part, les appareils électriques sont souvent vandalisés par des récupérateurs « sauvages ». Ils les démontent pour ne garder que les métaux, sans dépollution préalable, ou les volent pour alimenter un trafic international.

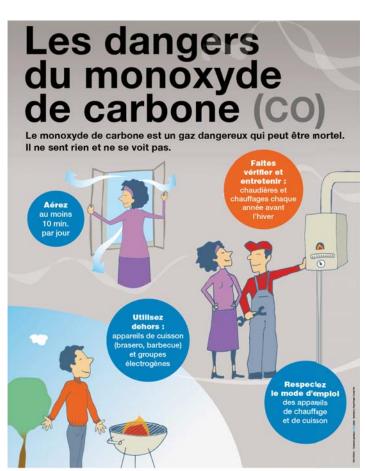
Recycler, c'est préserver nos ressources naturelles en évitant l'extraction de nouvelles matières premières. Les matières issues des appareils que vous recyclez peuvent être utilisées dans la fabrication de produits neufs. Par exemple, le plastique de votre ancien aspirateur peut être intégré dans la fabrication d'une cafetière! En recyclant, vous permettez donc d'économiser les ressources naturelles, et d'éviter la pollution générée par la production de nouvelles matières.

Agir sur l'emploi : Le recyclage des appareils électriques et électroniques génère 7 000 emplois sur le territoire français, dont 1 800 en insertion. En recyclant vos appareils, vous faites un vrai geste pour l'emploi et l'insertion.



*Lorsque vous jetez ou déversez un déchet dans la rue en dehors des conditions fixées par arrêté, vous encourez une amende forfaitaire qui s'élève à 68 € si vous la réglez immédiatement ou au cours des 45 jours qui suivent la verbalisation; elle atteint 180 € audelà de ce délai.

Et si vous ne la réglez pas ou si vous la contestez, le juge du tribunal de police peut décider de la majorer jusqu'à 450 €. Si, de surcroît, vous avez utilisé un véhicule pour transporter vos déchets, l'amende peut atteindre 1 500 € et votre véhicule peut être confisqué. Enfin, pour l'abandon de l'épave d'un véhicule, l'infraction est aussi punie de 1500 € d'amende.







Suivez-nous sur notre page Facebook OMh du Grand Nancy. Likez ! Partagez ! Commentez !

Votre lettre d'info est éditée à 7 000 ex. Directeur de la publication : Frédéric RICHARD. Photos: OMh Grand Nancy/ Rédaction: Isabelle RICCI DEGRAEVE. Impression: OMh Grand Nancy. Mise en page et graphisme : La Maison Chabane/ Novembre 2019. Dépôt légal ISSN: 2491-8482.







